



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ligne Toulouse Latour-de-Carol

Question écrite n° 76660

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conditions de circulation déplorables sur la ligne SNCF de l'Ariège qui imposent des restrictions de vitesse et perturbent le trafic des voyageurs. Il lui fait remarquer que les travaux d'entretien n'ont pas été réalisés ces dernières années ce qui impose aux trains d'importantes restrictions de vitesse. A la suite de ces dysfonctionnements, le président de réseau Ferré de France vient de faire savoir que des travaux de maintenance sont programmés sur la portion Foix-Tarascon cet automne puis dans le courant de l'année 2006 sur la portion Tarascon-Luzenac-Garanou. Malheureusement, ces travaux ne seront pas de nature à garantir une exploitation pérenne à la vitesse initiale ce qui signifie que les trains devront toujours ralentir sur cette voie. D'autre part, aucune réponse n'est apportée pour la portion de voie entre Ax-les-Thermes et Latour-de-Carol où les trains ne peuvent circuler qu'à 40 km/h. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quels sont les moyens qu'il envisage de mettre en oeuvre pour que les trains puissent circuler convenablement sur la ligne Toulouse/Latour-de-Carol à une vitesse normale afin de ne pas détériorer le matériel moderne mis en place par la région Midi-Pyrénées. Les machines sont prévues pour une vitesse de 60 km/h aussi leur circulation à une vitesse inférieure ne peut qu'altérer le fonctionnement de ces équipements financés par le conseil régional.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76660

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9908